



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/60
10 avril 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-cinquième session
Genève, 24-27 juin 2008
Point 4.2.4 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de Supplément 1 à la série 05 d'amendements au Règlement No 16
(Ceintures de sécurité)

Communication du groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) */

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSP à sa quarante-deuxième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2007/21, modifié comme indiqué dans l'annexe II du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/42, paragraphe 34).

*/ Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 6.3.1.2, ajouter l'appel de la note 4/ et la note 4/ et modifier comme suit:

"6.3.1.2 Sous une charge de 980 daN + 100 daN, la largeur de la sangle ne doit pas être inférieure à 46 mm. On doit effectuer cette mesure conformément à l'essai prescrit au paragraphe 7.4.3, en arrêtant la machine à la charge susmentionnée 4/.

4/ L'essai n'a pas été réalisé pour des sangles tissées à structure croisée constituées de fils de polyester à haute ténacité étant donné que ces sangles s'élargissent lorsqu'elles sont soumises à une charge. Dans ce cas, la largeur en l'absence de charge doit être ≥ 46 mm. "

Paragraphe 7.4.1.1, modifier comme suit:

"7.4.1.1 Conditionnement à température et hygrométrie ambiantes

La sangle est conditionnée conformément à la norme ISO 139 (2005), en utilisant une autre atmosphère normale. Si l'essai n'est pas effectué aussitôt après le conditionnement, le spécimen est placé dans un récipient hermétiquement clos jusqu'au début de l'essai. La charge de rupture doit être déterminée moins de cinq minutes après sa sortie de l'atmosphère de conditionnement ou du récipient. "

Paragraphe 7.4.1.2.1, modifier comme suit:

"7.4.1.2.1 Les prescriptions de la Recommandation ISO/105-B02 (2002) sont appliquées. La sangle est exposée à la lumière pendant le temps nécessaire à l'obtention, sur l'étalon bleu type n° 7, du contraste égal au n° 4 de l'échelle de gris. "

Paragraphe 7.4.2.3, supprimer.

Le paragraphe 7.4.2.4 devient le paragraphe 7.4.2.3.

Le paragraphe 7.4.2.5 devient le paragraphe 7.4.2.4.

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants:

"7.4.3 Largeur de la sangle soumise à une charge

7.4.3.1 Les essais sont effectués chaque fois sur deux nouveaux échantillons de sangles, d'une longueur suffisante, conditionnés conformément aux dispositions du paragraphe 7.4.1.

7.4.3.2 Chacune des sangles est saisie entre les mâchoires d'une machine d'essai en traction. Les mâchoires sont conçues de façon à éviter une rupture de la sangle à la hauteur ou à proximité de celles-ci. La vitesse de déplacement est d'environ 100 mm/min. La longueur libre de l'échantillon entre les mâchoires de la machine au début de l'essai est de 200 mm \pm 40 mm.

7.4.3.3 Lorsque la charge atteint $980 + 100$ daN, la machine est arrêtée et la mesure effectuée dans les cinq secondes. Cet essai est effectué indépendamment de l'essai de traction. "

Paragraphe 7.6.2.2, l'appel de la note 4/ et la note 4/ deviennent respectivement l'appel de la note 5/ et la note 5/.
